

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 15 juin 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

Séance du 15 JUIN 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	18
. Pouvoirs :	01
. Votants :	19
. Absents :	00

Date de convocation :

09 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir : MAERTEN G. à DEVAUX A.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2026-28

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette CCID est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient de nommer 32 personnes pour permettre au directeur des services fiscaux de désigner les membres de la CCID de la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de dresser une liste de 32 noms pour permettre au directeur des services fiscaux de désigner les membres de la CCID de la commune.

Article 2 – d'annexer la liste des 32 noms à la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au directeur des services fiscaux.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET